



# Ville d'ERQUINGHEM-LYS

## CONSEIL MUNICIPAL

du 03 JUIN 2026

### ORDRE DU JOUR

1. Appel nominal des conseillers municipaux
2. Constatation du quorum
3. Désignation du secrétaire de séance
4. Vote : PV du Conseil Municipal du 30 mars 2026

#### **I - ORGANISATION DU FONCTIONNEMENT MUNICIPAL**

5. *Délibération : Règlement intérieur du Conseil Municipal*
6. *Délibération : Désignation des représentants à la CLECT*

#### **II - FINANCES**

7. *Délibération : Subventions aux associations*
8. *Délibération : Tarifs périscolaires et jeunesse*

#### **III – COMMANDE PUBLIQUE**

9. *Délibération : Attribution du marché « Restauration municipale »*

#### **IV - JURIDIQUE**

10. *Délibération : Actualisation du règlement « Service Objets trouvés »*
11. *Délibération : Cession d'autorisation EHPAD*
12. *Délibération : Levée de l'option d'achat - Immeuble de l'EHPAD Résidence Déliot*

#### **V – RESSOURCES HUMAINES**

13. *Délibération : Création d'emploi - Policier Municipal*

#### **QUESTIONS DIVERSES**





# VILLE D'ERQUINGHEM LYS

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 mars 2026

Lieu : Salle La Lucarne - Espace Agoralys

Heure d'ouverture : 19h30

La séance est ouverte à 19h30 sous la présidence de **Monsieur Alain BEZIRARD**, Maire.

### 1. Désignation du secrétaire de séance

Monsieur **Fabien BRAME** est désigné secrétaire de séance.

### 2. Appel nominal et lecture des procurations

NOM	PRENOM	PRESENT	ABSENT	EXCUSE.E	PROCURATION
BENOIT	Danièle	X			
BEZIRARD	Alain	X			
BEZIRARD	Alban	X			
BIERVLLET	François	X			
BOCKAERT	Christine	X			
BRAME	Fabien	X			
CAMPHYN	Pierre	X			
CHARPENTIER	Caroline	X			
CLOUET	Valérie	X			
COMMEYNE	Mallory	X			
DASSONVILLE	Amandine	X			
DAVILLE	Hélène	X			
DERUELLE	Stéphane	X			
DUGRAIN	Thomas	X			
DUSART	Alice	X			
GRATIEN	Christelle		X		Annie PREUDHOMME
HENZE	Ludovic	X			
HOUZET	Lionel	X			
JORDANA	Céline	X			
JOUCLA	Olivier	X			
LARD	Vanessa	X			
LEROY	Michaël	X			
LOREZ	Jean Marc	X			
MATRINGHEN	José	X			
OERLEMANS	Benoît		X		Karine PACCEU
PACCEU	Karine	X			
PANIEZ	Laëtitia	X			
PREUDHOMME	Annie	X			
VERSCHAVE	Arnaud	X			

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

# VILLE D'ERQUINGHEM LYS

## 3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 17 FÉVRIER 2026

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

## 4. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 22 MARS 2026

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

### I - ORGANISATION DU FONCTIONNEMENT MUNICIPAL

#### 5. DÉLIBÉRATION N°20260330DEL01 - Commission Finances

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal procède à la désignation des membres de la commission Finances, chargée notamment de l'examen des questions budgétaires et financières.

- Alain BEZIRARD
- Michaël LEROY
- Ludovic HENZE
- Alice DUSART
- Laetitia PANIEZ
- Lionel HOUZET

Résultat du vote : Pour : Unanimité Contre : 0 Abstention : 0

#### 6. DÉLIBÉRATION N°20260330DEL02 - Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Le Conseil municipal désigne les membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres, compétente en matière d'attribution des marchés publics.

##### TITULAIRES

- Alain BEZIRARD
- Michaël LEROY
- Danièle BENOIT
- Lionel HOUZET
- Olivier JOUCLA
- Annie PREUDHOMME

##### SUPPLÉANTS

- ✓ Pierre CAMPHYN
- ✓ Christine BOCKAERT
- ✓ Alban BEZIRARD
- ✓ Jean-Marc LOREZ
- ✓ Hélène DAVAILLE

Résultat du vote : Pour : Unanimité Contre : 0 Abstention : 0

# VILLE D'ERQUINGHEM LYS

## 7. DÉLIBÉRATION N°20260330DEL03 - Représentants GEMAPI

Le Conseil municipal désigne les représentants de la commune au titre de la compétence GEMAPI, relative à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations.

- Alain BEZIRARD
- Alban BEZIRARD

Résultat du vote : Pour : Unanimité Contre : 0 Abstention : 0

## 8. DÉLIBÉRATION N°20260330DEL14 - Représentants au SIVU « fourrière animale »

Le Conseil municipal désigne :

- Représentant titulaire : Alain BEZIRARD
- Représentant suppléant : Alban BEZIRARD

Résultat du vote : Pour : Unanimité Contre : 0 Abstention : 0

## 9. DÉLIBÉRATION N°20260330DEL04 - Correspondant Sécurité routière

Le Conseil municipal désigne un élu référent chargé de la sécurité routière.

- Olivier JOUCLA

Résultat du vote : Pour : Unanimité Contre : 0 Abstention : 0

## 10. INFORMATION - Composition des commissions municipales

Le Conseil municipal prend acte de la composition des commissions municipales.

COMMISSIONS	PRÉSIDENCE	MEMBRE
Commission de l'enseignement	Laetitia PANIEZ	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Céline JORDANA</li> <li>• Jean-Marc LOREZ</li> <li>• Amandine DASSONVILLE</li> <li>• Mallery COMMEYNE</li> </ul>
Commission pour le suivi de l'entretien et l'entretien	Alban BEZIRARD	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Thomas DUGRAIN</li> <li>• Stéphane DERUELLE</li> <li>• Fabien BRAME</li> <li>• Hélène DAVAILLE</li> <li>• Nathalie POIRIER</li> <li>• Amandine DASSONVILLE</li> </ul>
Commission de l'urbanisme, de l'habitat, de la voirie	Karine PACOEU	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Caroline CHARPENTIER</li> <li>• Vanessa LARD</li> <li>• Céline JORDANA</li> <li>• Olivier DOHET</li> </ul>

# VILLE D'ERQUINGHEM LYS

<p>Assistance, travaux sur la Bibliothèque Publique, Université</p>	Olivier JOUCLA	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pierre CAMPHYN</li> <li>• Stéphane DERUELLE</li> <li>• Fabien BRAME</li> <li>• Ludovic HENZE</li> <li>• Nathalie POIRIER</li> <li>• Thomas DUGRAIN</li> </ul>
<p>Relation avec les écoles et l'Université</p>	Christelle GRATIEN	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Hélène DAVAILLE</li> <li>• Stéphane DERUELLE</li> <li>• Olivier DOHET</li> </ul>
<p>Culture et animation</p>	Lionel HOUZET	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ludovic HENZE</li> <li>• Alice DUSART</li> <li>• Christine BOCKAERT</li> <li>• Danièle BENOIT</li> <li>• José MATRINGHEN</li> <li>• François BIERVLIET</li> <li>• Stéphane DERUELLE</li> </ul>
<p>Animation sociale et culturelle</p>	Annie PREÜDHOMME	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Danièle BENOIT</li> <li>• Mallory COMMEYNE</li> <li>• Christine BOCKAERT</li> <li>• Jean-Marc LOREZ</li> <li>• Amandine DASSONVILLE</li> <li>• François BIERVLIET</li> </ul>
<p>Associations sportives</p>	Benoit OERLEMANS	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Alice DUSART</li> <li>• Arnaud VERSCHAVE</li> <li>• José MATRINGHEN</li> </ul>
<p>Bois de la Ville</p>	Valérie CLOUET	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Danièle BENOIT</li> <li>• Thomas DUGRAIN</li> <li>• Hélène DAVAILLE</li> <li>• Vanessa LARD</li> <li>• Arnaud VERSCHAVE</li> <li>• Mallory COMMEYNE</li> <li>• François BIERVLIET</li> </ul>

# VILLE D'ERQUINGHEM LYS

## 11. DÉLIBÉRATION N°20260330DEL05 - Représentants au Comité Social Territorial

Le Conseil municipal désigne les représentants de la collectivité au sein du Comité Social Territorial.

- Alain BEZIRARD
- Michaël LEROY
- Laetitia PANIEZ

Résultat du vote : Pour : Unanimité Contre : 0 Abstention : 0

## 12. DÉLIBÉRATION N°20260330DEL06 - Droit à la formation des élus

Le Conseil municipal définit les modalités d'exercice du droit à la formation des élus.

Résultat du vote : Pour : Unanimité Contre : 0 Abstention : 0

## II - RESSOURCES HUMAINES

### 13. DÉLIBÉRATION N°20260330DEL07 - Élections professionnelles

Le Conseil municipal fixe les modalités d'organisation des élections professionnelles prévues le 10 décembre 2026.

Résultat du vote : Pour : Unanimité Contre : 0 Abstention : 0

### 14. DÉLIBÉRATION N°20260330DEL08 - Remboursement de frais - Appareil auditif

Le Conseil municipal autorise le remboursement de frais engagés par un agent dans le cadre de l'adaptation de son poste de travail.

Résultat du vote : Pour : Unanimité Contre : 0 Abstention : 0

### 15. DÉLIBÉRATION N°20260330DEL09 - Création de poste - Adjoint d'animation principal 2e classe

Le Conseil municipal décide la création d'un emploi permanent à temps complet afin de répondre aux besoins du service.

Résultat du vote : Pour : Unanimité Contre : 0 Abstention : 0

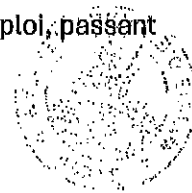
### 16. DÉLIBÉRATION N°20260330DEL10 - Modification de poste : Adjoint technique (28h)

Le Conseil municipal approuve la modification de la durée hebdomadaire d'un emploi, passant de 30h à 28h.

Résultat du vote : Pour : Unanimité Contre : 0 Abstention : 0

### 17. DÉLIBÉRATION N°20260330DEL11 - Recours aux bénévoles

Le Conseil municipal autorise le recours à des bénévoles en qualité de collaborateurs occasionnels du service public et fixe les conditions d'encadrement.



# VILLE D'ERQUINGHEM LYS

Résultat du vote : Pour : Unanimité Contre : 0 Abstention : 0

## III - URBANISME

### 18. DÉLIBÉRATION N°20260330DEL12 - Adhésion au CAUE

Le Conseil municipal décide de renouveler l'adhésion de la commune au CAUE du Nord.

Résultat du vote : Pour : Unanimité Contre : 0 Abstention : 0

## IV - JURIDIQUE

### 19. DÉLIBÉRATION N°20260330DEL13 - Mode de publicité des actes

Le Conseil municipal confirme la publication électronique des actes administratifs comme mode de publicité principal.

Résultat du vote : Pour : Unanimité Contre : 0 Abstention : 0

### 20. Questions diverses

Aucune question diverse n'est soulevée.

### 21. Clôture de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

---

## Publication

Le présent procès-verbal sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance. Il sera ensuite mis à disposition du public sur le site internet de la commune.

Fait à Erquinghem-Lys, le 1<sup>er</sup> avril 2026

**Alain BEZIRARD**



**Maire**

**Fabien BRAME**

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Fabien Brame", written over a horizontal line.

**Secrétaire**



## VILLE D'ERQUINGEM LYS

### DELIBERATION 2026 06 03 DEL01

#### Adoption du règlement intérieur du Conseil municipal

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 04 mai 2026 s'est réunie le 03 juin 2026

La séance est ouverte à 19h30 sous la présidence de Monsieur Alain BEZIRARD, Maire.

Monsieur Fabien BRAME est désigné secrétaire de séance.

**Etaient présents :** BEZIRARD Alain, BEZIRARD Alban, BIERVLIET François, BRAME Fabien, CHARPENTIER Caroline, CLOUET Valérie, COMMEYNE Mallory, DASSONVILLE Amandine, DAVAILLE Hélène, DERUELLE Stéphane, DUGRAIN Thomas, DUSART Alice, GRATIEN Christelle, HENZE Ludovic, HOUZET Lionel, JORDANA Céline, JOUCLA Olivier, LARD Vanessa, LEROY Michaël, LOREZ Jean Marc, OERLEMANS Benoit, PACCEU Karine, PREUDHOMME Annie, VERSCHAVE Arnaud.

**Etaient excusés avec procuration :** BENOIT Danièle, BOCKAERT Christine, CAMPHYN Pierre, MATRINGHEN José, PANIEZ Laetitia

**Etaient excusés :-**

#### Exposé

Par délibération du 22 mars 2026, le Conseil municipal a adopté le règlement intérieur du Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales.

Par courrier en date du 13 mai 2026, reçu en mairie le 21 mai 2026, Monsieur le Préfet du Nord a formulé plusieurs observations dans le cadre du contrôle de légalité portant notamment sur :

- l'intégration nécessaire des conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire
- l'absence des conditions de consultation des projets de contrat de service public
- le caractère restrictif du délai de dépôt des questions orales
- l'absence des modalités relatives aux réunions des commissions en visioconférence.

Afin de sécuriser juridiquement le règlement intérieur et de tenir compte des observations formulées par les services préfectoraux, il est proposé au Conseil municipal d'approuver une version actualisée du règlement intérieur annexée à la présente délibération.

#### Vu

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- La délibération du Conseil municipal du 22 mars 2026 portant adoption du règlement intérieur du Conseil municipal ;
- Le courrier de Monsieur le Préfet du Nord en date du 13 mai 2026 relatif au recours gracieux exercé dans le cadre du contrôle de légalité ;
- Le projet de règlement intérieur modifié annexé à la présente délibération ;

#### CONSIDÉRANT

- Qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les modalités de son fonctionnement intérieur dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;
- Qu'il convient de modifier le règlement intérieur afin d'intégrer les précisions demandées par les services de l'État dans le cadre du contrôle de légalité ;

CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUIN 2026

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

## DÉCIDE

### Article 1 – Adoption

Le nouveau règlement intérieur du Conseil municipal, annexé à la présente délibération, est adopté.

### Article 2 - Abrogation

La délibération du 22 mars 2026 portant adoption du règlement intérieur du Conseil municipal est abrogée. Le règlement intérieur adopté à cette date est remplacé dans son intégralité par le règlement intérieur annexé à la présente délibération.

### Article 3 - Entrée en vigueur

Le règlement intérieur modifié entre en vigueur à compter du caractère exécutoire de la présente délibération.

### Article 4 - Publicité et transmission

La présente délibération ainsi que le règlement intérieur annexé seront publiés et transmis au représentant de l'État dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

---

### Vote:

Pour : unanimité des membres présents ou représentés

Contre: 0

Abstention: 0

---

### Signatures

Le Maire



Alain BEZIRARD

Le / la secrétaire de séance



### Mentions:

« Certifié exécutoire »

Date de publication / affichage : 08 juin 2026

Date de transmission au contrôle de légalité : 08 juin 2026



Envoyé en préfecture le 08/06/2026

Reçu en préfecture le 08/06/2026

Publié le

ID : 059-215902024-20260608-20260603DEL01-DE



**RÈGLEMENT  
INTERIEUR  
du  
CONSEIL MUNICIPAL**

## **PRÉAMBULE**

Le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-1 et suivants.

Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités d'organisation et de fonctionnement du Conseil municipal dans le respect :

- du pluralisme démocratique,
- des droits des élus,
- de la transparence des travaux de l'assemblée,
- du bon déroulement des séances.

## **TITRE I - ORGANISATION DES SÉANCES**

### **Article 1 - Réunions du Conseil municipal**

Le Conseil municipal se réunit au moins une fois par trimestre, sur convocation du Maire, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Le Maire peut réunir le Conseil municipal chaque fois qu'il le juge utile.

Il est également tenu de le convoquer dans les conditions prévues par la loi lorsque la demande en est faite.

### **Article 2 - Convocation**

La convocation est adressée aux conseillers municipaux cinq jours francs au moins avant la séance.

Elle est transmise par voie dématérialisée, sauf demande expresse d'un conseiller municipal de la recevoir sous format papier.

Elle comprend :

- l'ordre du jour,
- la note explicative de synthèse lorsque celle-ci est exigée par la loi,
- les projets de délibération et les documents nécessaires à l'information des élus.

### **Article 3 - Accès à l'information des élus**

Conformément à l'article L.2121-13 du CGCT, tout membre du Conseil municipal a le droit d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération.

Les dossiers préparatoires peuvent être consultés en mairie dans les conditions fixées par les services municipaux.

### **Article 3 bis - Consultation des projets de contrat de service public**

Conformément à l'article L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales, **lorsqu'une délibération porte sur un projet de contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces peut être consulté par tout conseiller municipal.**

**La consultation s'effectue en mairie, auprès des services compétents, aux heures ouvrables et sur rendez-vous, à compter de l'envoi de la convocation et jusqu'à la tenue de la séance du Conseil municipal.**

Les conseillers municipaux peuvent obtenir copie des documents communicables dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

#### **Article 4 - Quorum**

Le Conseil municipal ne peut valablement délibérer que lorsque la majorité des membres en exercice est présente.

Si le quorum n'est pas atteint, le Conseil municipal est à nouveau convoqué dans les conditions prévues par la loi et peut alors délibérer sans condition de quorum.

#### **Article 5 – Pouvoirs**

Un conseiller municipal empêché d'assister à une séance peut donner pouvoir écrit à un autre conseiller municipal pour voter en son nom.

Un même conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

#### **Article 6 - Secrétaire de séance**

Au début de chaque séance, le Conseil municipal désigne un secrétaire de séance parmi ses membres.

Le secrétaire de séance assiste le Maire pour la rédaction du procès-verbal.

### **TITRE II - STRUCTURATION DES TRAVAUX**

#### **Article 7 - Groupes politiques**

Les conseillers municipaux peuvent se constituer en groupes politiques composés d'au moins deux membres.

Chaque groupe désigne un président chargé d'assurer la coordination et l'expression du groupe. La constitution d'un groupe est notifiée par écrit au Maire.

#### **Article 8 - Organisation préalable des séances**

Afin de favoriser la qualité des débats, le Maire peut réunir les présidents de groupe ou les élus concernés en amont des séances.

Ces réunions ont un caractère préparatoire et ne donnent lieu à aucune décision.

### **TITRE III - DÉROULEMENT DES SÉANCES**

#### **Article 9 - Présidence et police de l'assemblée**

Le Maire préside les séances du Conseil municipal.

Il assure la police de l'assemblée et veille au respect :

- du règlement intérieur,
- de l'ordre des débats,
- de la courtoisie des échanges.

Le Maire peut rappeler à l'ordre tout conseiller municipal troublant le bon déroulement de la séance.

## Article 10 - Prises de parole

La parole est accordée par le Maire.  
Les interventions doivent porter sur le sujet inscrit à l'ordre du jour.

Afin de garantir l'expression de chacun, le Maire peut organiser les prises de parole de manière équilibrée entre les groupes.  
Le temps de parole peut être régulé lorsque cela est nécessaire au bon déroulement de la séance.

## Article 11 - Droit de réplique

Après les interventions des conseillers municipaux, le rapporteur ou le Maire peut répondre.  
Un droit de réplique bref peut être accordé lorsque le débat le justifie.

## Article 12 - Amendements

Les amendements doivent :

- être présentés par écrit,
- être directement liés à la délibération examinée,
- respecter les compétences du Conseil municipal.

Le Maire apprécie leur recevabilité.

## Article 13 - Suspension de séance

Le Maire peut suspendre la séance pour une durée qu'il détermine.  
Une suspension de séance peut également être demandée par un groupe politique.

## Article 14 - Clôture des débats

Lorsque le Maire estime que l'assemblée est suffisamment éclairée, il peut proposer la clôture des débats.  
La clôture est décidée par le Conseil municipal.

## Article 14 bis - Débat d'orientation budgétaire

**Dans les conditions prévues par l'article L.2312-1 du CGCT, un débat d'orientation budgétaire est organisé dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.**

**Le débat s'appuie sur un rapport d'orientation budgétaire transmis aux membres du Conseil municipal avec la convocation.**

**Ce rapport comporte notamment :**

- les orientations budgétaires envisagées ;
- les engagements pluriannuels projetés ;
- la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs ;
- l'évolution prévisionnelle de la dette ;
- les informations prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

**Le débat fait l'objet d'une inscription spécifique à l'ordre du jour du Conseil municipal.  
Il donne lieu à une discussion en séance mais ne fait pas l'objet d'un vote.  
Il est pris acte de la tenue du débat par délibération distincte.**

## **TITRE IV - QUESTIONS ET INTERVENTIONS DES ÉLUS**

### **Article 15 - Questions orales**

~~Les conseillers municipaux peuvent poser des questions orales relatives aux affaires communales.~~

~~Ces questions doivent être déposées trois jours francs avant la séance.  
Elles sont examinées en fin de séance.~~

**Les conseillers municipaux peuvent poser des questions orales relatives aux affaires de la commune.**

**Les questions orales doivent être transmises au Maire au plus tard vingt-quatre heures avant la séance du Conseil municipal.  
Elles sont examinées en fin de séance.**

### **Article 16 - Vœux et motions**

Les conseillers municipaux peuvent proposer des vœux relatifs aux intérêts communaux.  
Ils doivent être transmis au Maire cinq jours francs avant la séance.

Le Maire apprécie leur inscription à l'ordre du jour au regard des compétences du Conseil municipal.

## **TITRE V - MODALITÉS DE VOTE**

### **Article 17 - Modalités de vote**

Les délibérations sont adoptées à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Le vote a lieu :

- à main levée,
- au scrutin public à la demande du quart des membres présents,
- au scrutin secret dans les cas prévus par la loi.

## **TITRE VI - PUBLICITÉ DES TRAVAUX**

### **Article 18 - Publicité des séances**

Les séances du Conseil municipal sont publiques.

Toutefois, le Conseil municipal peut décider le huis clos dans les conditions prévues par la loi.

Le public assiste aux séances sans intervenir.

En cas de trouble, le Maire peut faire évacuer la salle.

### **Article 19 - Enregistrement et diffusion**

Les séances peuvent être enregistrées ou diffusées par la commune afin de favoriser l'information du public.

Toute captation doit respecter le bon déroulement de la séance.

## Article 20 - Procès-verbal

Un procès-verbal est établi pour chaque séance conformément aux dispositions du CGCT. Il est soumis à l'approbation du Conseil municipal lors de la séance suivante.

## TITRE VII - EXPRESSION DES GROUPES

### Article 21 – Expression dans les supports municipaux

Conformément à l'article L.2121-27-1 du CGCT, un espace d'expression est réservé aux conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale dans les supports d'information municipaux.

Les modalités de répartition sont définies dans le respect :

- du pluralisme,
- de l'égalité de traitement.

## TITRE VIII - COMMISSIONS MUNICIPALES

### Article 22 - Création

Le Conseil municipal peut créer des commissions permanentes ou temporaires. Leur composition respecte la représentation proportionnelle des groupes.

### Article 23 - Fonctionnement

Les commissions sont convoquées par le Maire ou l'adjoint délégué. Elles examinent les dossiers relevant de leur domaine et émettent des avis consultatifs.

### Article 23 bis - Réunions des commissions en visioconférence

Conformément à l'article L.2121-22-1 A du Code général des collectivités territoriales, le Maire peut décider que les réunions des commissions municipales se tiennent en plusieurs lieux par visioconférence.

Les modalités techniques doivent permettre l'identification des participants, garantir leur participation effective ainsi que la confidentialité des échanges lorsque celle-ci est requise. Les convocations précisent les modalités pratiques d'organisation de la réunion.

## TITRE IX - EXERCICE EFFECTIF DES FONCTIONS

### Article 24 - Suspension temporaire de l'indemnité

Les indemnités de fonction sont versées pour l'exercice effectif des fonctions.

En cas d'absence prolongée ou répétée et non justifiée aux séances du Conseil municipal, aux commissions ou aux instances liées à la délégation confiée, le Conseil municipal pourra, après examen de la situation et dans le respect du principe du contradictoire, décider de la réduction ou de la suspension temporaire de l'indemnité correspondante.

La décision est motivée et fait l'objet d'une délibération spécifique.

## **TITRE X - DISPOSITIONS FINALES**

### **Article 25 - Modification du règlement**

Le présent règlement intérieur peut être modifié par délibération du Conseil municipal.

### **Article 26 - Entrée en vigueur**

Le présent règlement intérieur entre en vigueur à compter de son adoption par le Conseil municipal.





## VILLE D'ERQUINGEM LYS

### DELIBERATION 2026 06 03 DEL02

#### Désignation des représentants à la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLECT)

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 04 mai 2026 s'est réuni le 03 juin 2026  
La séance est ouverte à 19h30 sous la présidence de Monsieur Alain BEZIRARD, Maire.

Monsieur Fabien BRAME est désigné secrétaire de séance.

**Etaient présents :** BEZIRARD Alain, BEZIRARD Alban, BIERVLIET François, BRAME Fabien, CHARPENTIER Caroline, CLOUET Valérie, COMMEYNE Mallory, DASSONVILLE Amandine, DAVAILLE Hélène, DERUELLE Stéphane, DUGRAIN Thomas, DUSART Alice, GRATIEN Christelle, HENZE Ludovic, HOUZET Lionel, JORDANA Céline, JOUCLA Olivier, LARD Vanessa, LEROY Michaël, LOREZ Jean Marc, OERLEMANS Benoit, PACCEU Karine, PREUDHOMME Annie, VERSCHAVE Arnaud.

**Etaient excusés avec procuration :** BENOIT Danièle, BOCKAERT Christine, CAMPHYN Pierre, MATRINGHEN José, PANIEZ Laetitia

**Etaient excusés :** -

#### Exposé

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, il est institué, au sein des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique, une Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLECT).

Cette commission est chargée d'évaluer le coût des compétences transférées par les communes à la Métropole Européenne de Lille (MEL), afin de garantir la neutralité financière des transferts, notamment via l'attribution de compensation.

Par délibération en date du 10 avril 2026, le Conseil métropolitain de la MEL a décidé la création de la CLECT et fixé sa composition à 188 membres, désignés par les communes membres.

Chaque conseil municipal doit ainsi désigner un ou plusieurs représentants pour siéger au sein de cette commission.

#### Vu

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- Le Code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C ;
- La loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
- La délibération du Conseil métropolitain de la Métropole Européenne de Lille en date du 10 avril 2026 portant création de la CLECT ;

#### CONSIDÉRANT

- la nécessité pour la commune d'être représentée au sein de la CLECT ;
- le rôle essentiel de cette instance dans l'évaluation financière des transferts de compétences ;

CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUIN 2026

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

## DÉCIDE

### Article 1 : Nombre de représentants

De désigner **1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant** pour siéger au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges.

### Article 2 : Désignation

Sont désignés comme représentants du Conseil municipal au sein de la CLECT :

- **Alain BEZIRARD** - Titulaire
- **Alban BEZIRARD** – Suppléant

### Article 3 : Modalités

Les représentants siègeront au sein de la CLECT pour la durée du mandat, conformément aux dispositions applicables.

### Article 4 : Transmission

La présente délibération sera transmise à la Métropole Européenne de Lille ainsi qu'au contrôle de légalité. Elle sera publiée conformément aux dispositions en vigueur.

---

### Vote:

Pour : unanimité des membres présents ou représentés

Contre: 0

Abstention: 0

---

### Signatures



Le Maire

Alain BEZIRARD

Le / la secrétaire de séance

### Mentions:

« Certifié exécutoire »

Date de publication / affichage : 08 juin 2026

Date de transmission au contrôle de légalité : 08 juin 2026

## SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - 2026

Catégorie	Association	Montant 2025	Montant 2026	
Sport	Club Sportif Erquinghemmois	5 030,00 €	4 505,00 €	
	BMX Fleurbaix		250,00 €	
	Société Municipale de Gymnastique Armentérioise	252,00 €		
	Dans'e	962,00 €	885,00 €	
	Hockey Club	600,00 €	555,00 €	
	Judo Club Erquinghemmois	660,00 €	675,00 €	
	Karaté Goshin Do	210,00 €		
	La Jeune Garde (-14 ans)	441,00 €	441,00 €	
	Les Éclaireurs de la Frontière	230,00 €	230,00 €	
	Marche Nordique	150,00 €	150,00 €	
	Sports Ouvriers Armentériois (natation)	126,00 €	168,00 €	
	Tennis Club Erquinghemmois	1 620,00 €	1 575,00 €	
	Tennis de table (ATTE)	300,00 €	300,00 €	
	Tout en Fitness	157,00 €	157,00 €	
	AS Collège Jean ROSTAND	150,00 €	150,00 €	
	sous total		10 888,00 €	10 041,00 €
Social / Solidarité	Association des Paralysés de France	100,00 €	100,00 €	
	Association des Familles d'Armentières	150,00 €	150,00 €	
	Au Fil du Temps	300,00 €	300,00 €	
	FNATH	100,00 €	100,00 €	
	Les Restos du Cœur	250,00 €	300,00 €	
	ERC d'Armentières	150,00 €	200,00 €	
	UNC-AFN	397,00 €	397,00 €	
	Les Optimistes	270,00 €	270,00 €	
	sous total		1 717,00 €	1 817,00 €
Culture / Loisirs	Art et Couture	230,00 €	230,00 €	
	Bibliothèque pour Tous	763,00 €	763,00 €	
	Bricolage et Loisirs	153,00 €	153,00 €	
	Chœur de Lys	150,00 €	150,00 €	
	Clan des Cultures Celtes	150,00 €	150,00 €	
	Compagnie Temps Danse	150,00 €	150,00 €	
	Erquinghem-Lys et son histoire	1 000,00 €	1 000,00 €	
	Les Ateliers d'ERCAN	150,00 €	150,00 €	
	Musique Municipale d'Erquinghem	3 050,00 €	3 050,00 €	
	VIBES	150,00 €	150,00 €	
	Jardins Familiaux	250,00 €	250,00 €	
	Cultures Nouvelles (Scènes Festives)	10 000,00 €	10 000,00 €	
	sous total		16 196,00 €	16 196,00 €
Autres	Amicale Laïque	978,00 €	957,00 €	
		sous total	978,00 €	957,00 €
<b>TOTAL</b>		29 779,00 €	29 779,00 €	29 011,00 €





## VILLE D'ERQUINGEM LYS

### Délibération 2026 06 03 DEL03

### Attribution des subventions aux associations pour l'année 2026

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 04 mai 2026 s'est réuni le 03 juin 2026

La séance est ouverte à 19h30 sous la présidence de Monsieur Alain BEZIRARD, Maire.

Monsieur Fabien BRAME est désigné secrétaire de séance.

**Etaient présents :** BEZIRARD Alain, BEZIRARD Alban, BIERVLIET François, BRAME Fabien, CHARPENTIER Caroline, CLOUET Valérie, COMMEYNE Mallory, DASSONVILLE Amandine, DAVAILLE Hélène, DERUELLE Stéphane, DUGRAIN Thomas, DUSART Alice, GRATIEN Christelle, HENZE Ludovic, HOUZET Lionel, JORDANA Céline, JOUCLA Olivier, LARD Vanessa, LEROY Michaël, LOREZ Jean Marc, OERLEMANS Benoît, PACCEU Karine, PREUDHOMME Annie, VERSCHAVE Arnaud.

**Etaient excusés avec procuration :** BENOIT Danièle, BOCKAERT Christine, CAMPHYN Pierre, MATRINGHEN José, PANIEZ Laetitia

**Etaient excusés :** -

#### Exposé

La commune d'Erquinghem-Lys soutient le tissu associatif local, acteur essentiel de la cohésion sociale, du dynamisme culturel et du développement sportif du territoire.

Dans ce cadre, la collectivité attribue chaque année des subventions de fonctionnement aux associations, au regard notamment :

- de leur intérêt local,
- des actions menées au bénéfice des habitants,
- de leur situation financière,
- du nombre d'adhérents et de licenciés,
- ainsi que du concours matériel déjà apporté par la commune.

Et sous réserve :

- de la production des pièces justificatives obligatoires (bilan, compte de résultat, rapport d'activité),
- du respect des obligations légales et réglementaires,
- et de la signature, le cas échéant, d'une convention d'objectifs lorsque le seuil réglementaire est atteint.

#### VU

- Le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1611-4, L.2311-7 et L.2121-29 ;
- La loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides publiques ;

#### CONSIDÉRANT

- la volonté de la commune de soutenir les initiatives associatives locales ;
- l'intérêt public local des activités menées par les associations bénéficiaires ;
- les demandes de subventions déposées par les associations ;

CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUIN 2026

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

## DÉCIDE

### Article 1 : Attribution des subventions

D'attribuer, au titre de l'année 2026, les subventions aux associations telles que présentées dans le tableau en annexe

### Article 2 : Conditions de versement

Le versement des subventions est subordonné :

- à la production d'un dossier complet,
- au respect des obligations comptables et réglementaires,
- et, le cas échéant, à la signature d'une convention d'objectifs conformément à l'article 10 de la loi du 12 avril 2000.

### Article 3 : Contrôle de l'utilisation des fonds

La commune se réserve le droit de contrôler l'utilisation des subventions attribuées. Les associations devront fournir tout document permettant de vérifier la bonne affectation des fonds. En cas de non-respect de l'objet de la subvention, la commune pourra demander le reversement total ou partiel des sommes versées.

### Article 4 : Imputation budgétaire

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

### Article 5 : Transmission

Le Directeur général des services est chargé de la mise en œuvre opérationnelle de la présente délibération.

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État pour l'exercice du contrôle de légalité et notifiée au comptable public.

---

#### Vote:

Pour : unanimité des membres présents ou représentés

Contre: 0

Abstention: 0

---

#### Signatures

Le Maire



Alain BEZIRARD

Le / la secrétaire de séance

Mentions:

« Certifié exécutoire »

Date de publication / affichage : 08 juin 2026

Date de transmission au contrôle de légalité : 08 juin 2026

CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUIN 2026

	ERQUINGHEMMOIS						EXTERIEURS								
	QF ≤ 369		370 ≤ QF ≤ 600		QF ≥ 601		QF ≤ 369		370 ≤ QF ≤ 600		QF ≥ 601		HORS QF	HORS QF	
	2025	2026	2025	2026	2025	2026	2025	2026	2025	2026	2025	2026	2025	2026	
<b>ESPACE EDUCATIF – PAUSE LUDIQUE PERIET EXTRA SCOLAIRE</b>															
Espace éducatif : l'heure (garderie)	1,12 €	1,15 €	1,18 €	1,21 €	1,24 €	1,28 €	1,68 €	1,79 €	1,77 €	1,82 €	1,87 €	1,93 €			
Majoration : inscription en dehors des périodes, l'heure													2,00 €	2,50 €	
Majoration : Pas d'inscription, l'heure													4,00 €	4,50 €	
Majoration espace éducatif de 7h00 à 7h30 : pas d'inscription													1,50 €	2,00 €	
Majoration espace éducatif de 17h45 à 18h30 : pas d'inscription													1,00 €	2,00 €	
<b>ESPACE EDUCATIF - PAUSE MERIDIENNE</b>															
Repas (1)	2,25 €	2,32 €	2,25 €	2,32 €	2,25 €	2,32 €	3,38 €	3,48 €	3,38 €	3,48 €	3,41 €	3,51 €			
Pause méridienne (Scolaire, Accueil de loisirs, Mercredi récréatifs)	4,21 €	4,34 €	4,30 €	4,43 €	4,41 €	4,54 €	6,32 €	6,51 €	6,47 €	6,66 €	6,62 €	6,82 €			
Majoration pause méridienne : inscription en dehors des périodes													2,50 €	3,00 €	
Majoration pause méridienne : pas d'inscription													5,00 €	6,00 €	
<b>MERCREDIS RECREATIFS</b>															
Mercredi récréatif (= 1 jour ALSH)	6,30 €	6,49 €	6,65 €	6,85 €	6,95 €	7,18 €	9,46 €	9,74 €	9,97 €	10,27 €	10,27 €	10,58 €			
Majoration Mercredi récréatif : inscription en dehors des périodes													2,50 €	3,00 €	
Majoration Mercredi récréatif : Pas d'inscription													5,00 €	6,00 €	
<b>ACCUEIL DE LOISIRS</b>															
Accueil de loisirs 1 jour	5,43 €	5,60 €	5,72 €	5,89 €	5,97 €	6,15 €	8,15 €	8,39 €	8,59 €	8,85 €	8,81 €	9,07 €			
Majoration 1jour accueil de loisirs pour inscription en dehors des périodes													3,00 €	4,00 €	
Forfait 1 semaine accueil de loisirs	27,12 €	27,93 €	28,59 €	29,45 €	29,80 €	30,69 €	40,69 €	41,91 €	42,87 €	44,16 €	44,88 €	46,23 €			
Majoration / semaine accueil de loisirs pour inscription en dehors des périodes													9,00 €	10,00 €	
Nuitée Camping - Activité accessoire Accueil de loisirs	11,22 €	14,22 €	12,19 €	12,55 €	13,15 €	13,54 €	16,83 €	17,33 €	18,28 €	18,83 €	19,73 €	20,32 €			
<b>MAJORATION AU DELA DES HORAIRES D'OUVERTURE</b>															
Accueil de loisirs, mercredis récréatifs, structure périscolaire : la demie heure													11,00 €	12,00 €	
													16,00 €	17,00 €	
<b>SEJOURS DECOUVERTES</b>															
Séjours découverte : PETITES VACANCES (Pas d'extérieur)	113,03 €	124,33 €	119,46 €	131,41 €	125,88 €	138,47 €									
Séjour découverte : ETE (Pas d'extérieur)	210,66 €	231,73 €	222,22 €	244,44 €	233,77 €	257,15 €									
Séjour neige (Pas d'extérieur)	364,31 €	400,74 €	383,70 €	422,07 €	407,25 €	447,97 €									
<b>REPAS ADULTE</b>															
Repas adulte : personnel municipal													4,83 €	4,93 €	
Repas adulte autres													7,26 €	7,41 €	
<b>TRANSPORT</b>															
Remplacement carte de bus (cause perte)													6,00 €	7,00 €	
Participation encadrement : inscription dans les délais de Septembre à juillet	82,40 €	82,40 €	85,50 €	85,50 €	88,60 €	88,60 €	132,00 €	132,00 €	136,00 €	136,00 €	142,20 €	142,00 €			
Participation encadrement : inscription hors délai par mois erquinghemmois													11,00 €	12,00 €	
Participation encadrement : inscription hors délai par mois extérieur													16,00 €	17,00 €	
<b>PARTICIPATIONS MUNICIPALES</b>															
Classe de découverte (8 jours maxi) : par enfant et par jour													29,58 €	30,48 €	
Fouritures scolaires : par enfant et par an													53,55 €	55,15 €	





Envoyé en préfecture le 08/06/2026

Reçu en préfecture le 08/06/2026

Publié le

ID : 059-215902024-20260608-20260603DEL04-DE



## VILLE D'ERQUINGHEM-LYS

### Délibération 2026 06 03 DEL04

#### Tarifs des accueils périscolaires et jeunesse

Période du 1er septembre 2026 au 31 août 2027

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 04 mai 2026 s'est réuni le 03 juin 2026  
La séance est ouverte à 19h30 sous la présidence de Monsieur Alain BEZIRARD, Maire.

Monsieur Fabien BRAME est désigné secrétaire de séance.

**Etaient présents :** BEZIRARD Alain, BEZIRARD Alban, BIERVLIET François, BRAME Fabien, CHARPENTIER Caroline, CLOUET Valérie, COMMEYNE Mallory, DASSONVILLE Amandine, DAVAILLE Hélène, DERUELLE Stéphane, DUGRAIN Thomas, DUSART Alice, GRATIEN Christelle, HENZE Ludovic, HOUZET Lionel, JORDANA Céline, JOUCLA Olivier, LARD Vanessa, LEROY Michaël, LOREZ Jean Marc, OERLEMANS Benoit, PACCEU Karine, PREUDHOMME Annie, VERSCHAVE Arnaud.

**Etaient excusés avec procuration :** BENOIT Danièle, BOCKAERT Christine, CAMPHYN Pierre, MATRINGHEN José, PANIEZ Laetitia

**Etaient excusés :** -

#### Exposé

La commune d'Erquinghem-Lys assure, dans le cadre de sa politique éducative, l'organisation de différents services périscolaires et jeunesse destinés, principalement, aux enfants du territoire.

Ces services participent à la continuité éducative, à l'accompagnement des familles ainsi qu'à l'attractivité du service public communal. Ils comprennent notamment :

- les accueils périscolaires du matin et du soir ;
- la pause méridienne ;
- les mercredis récréatifs ;
- les accueils de loisirs extrascolaires ;
- les séjours et activités spécifiques organisés par le service jeunesse ;
- ainsi que les prestations annexes de restauration et de transport.

Les tarifs actuellement en vigueur ayant été fixés pour la période du 1er septembre 2025 au 31 août 2026, il convient de définir la nouvelle grille tarifaire applicable à compter du 1er septembre 2026.

La grille proposée a été élaborée dans une logique :

- d'accessibilité du service public ;
- d'équité sociale au travers d'une tarification fondée sur le quotient familial ;
- de prise en compte du lieu de résidence des familles ;
- ainsi que de participation équilibrée des usagers aux charges de fonctionnement supportées par la collectivité.

Et sous réserve :

- de la transmission des justificatifs nécessaires au calcul du quotient familial ;
- du respect du règlement intérieur des services périscolaires et extrascolaires ;
- ainsi que des modalités de réservation et d'annulation définies par la commune.

#### VU

- Le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;
- Le Code de l'éducation ;

CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUIN 2026

Envoyé en préfecture le 08/06/2026

Reçu en préfecture le 08/06/2026

Publié le

ID : 059-215902024-20260608-20260603DEL04-DE

S<sup>2</sup>LOW

- Le Code de l'action sociale et des familles ;
- La délibération du Conseil Municipal du 11 juin 2025 fixant les tarifs périscolaires applicables du 1er septembre 2025 au 31 août 2026 ;

### CONSIDÉRANT

- la volonté de la commune de maintenir une offre éducative et d'accueil adaptée aux besoins des familles ;
- la nécessité d'actualiser les tarifs applicables aux différents services périscolaires et extrascolaires ;
- que les critères retenus reposent sur des éléments objectifs et rationnels en lien avec l'objet du service public et les capacités contributives des familles ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

### DÉCIDE

#### Article 1 : Approbation des tarifs

D'approuver les tarifs applicables aux accueils périscolaires et extrascolaires pour la période du 1er septembre 2026 au 31 août 2027, conformément à la grille tarifaire annexée à la présente délibération.

#### Article 2 : Modalités de tarification

Les tarifs sont déterminés selon :

- le quotient familial des familles ;
- la domiciliation sur la commune ou hors commune ;
- la nature des prestations proposées.

À défaut de transmission des justificatifs nécessaires dans les délais fixés par la commune, le tarif maximal pourra être appliqué.

#### Article 3 : Facturation

Les participations financières des familles seront facturées conformément aux modalités prévues par le règlement intérieur des services périscolaires et extrascolaires.

Toute réservation non annulée dans les délais fixés pourra donner lieu à facturation.

#### Article 4 : Imputation budgétaire

Les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal.

#### Article 5 : Exécution et transmission

Le Directeur général des services est chargé de la mise en œuvre opérationnelle de la présente délibération.

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État pour l'exercice du contrôle de légalité et notifiée au comptable public.

---

#### Vote:

Pour : unanimité des membres présents ou représentés

Contre: 0

Abstention: 0

---

#### Signatures

Le Maire



Alain BEZIRARD

Le / la secrétaire de séance

CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUIN 2026

*Mentions:*

*« Certifié exécutoire »*

*Date de publication / affichage : 08 juin 2026*

*Date de transmission au contrôle de légalité : 08 juin 2026*

Envoyé en préfecture le 08/06/2026

Reçu en préfecture le 08/06/2026

Publié le



ID : 059-215902024-20260608-20260603DEL04-DE



## VILLE D'ERQUINGEM-LYS

Délibération 2026 06 03 DEL05

### MARCHÉ DE RESTAURATION MUNICIPALE – APPROBATION DES RÉSULTATS DE LA CONSULTATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 04 mai 2026 s'est réunie le 03 juin 2026  
La séance est ouverte à 19h30 sous la présidence de Monsieur Alain BEZIRARD, Maire.

Monsieur Fabien BRAME est désigné secrétaire de séance.

**Etaient présents :** BEZIRARD Alain, BEZIRARD Alban, BIERVLIET François, BRAME Fabien, CHARPENTIER Caroline, CLOUET Valérie, COMMEYNE Mallory, DASSONVILLE Amandine, DAVAILLE Hélène, DERUELLE Stéphane, DUGRAIN Thomas, DUSART Alice, GRATIEN Christelle, HENZE Ludovic, HOUZET Lionel, JORDANA Céline, JOUCLA Olivier, LARD Vanessa, LEROY Michaël, LOREZ Jean Marc, OERLEMANS Benoit, PACCEU Karine, PREUDHOMME Annie, VERSCHAVE Arnaud.

**Etaient excusés avec procuration :** BENOIT Danièle, BOCKAERT Christine, CAMPHYN Pierre, MATRINGHEN José, PANIEZ Laetitia

**Etaient excusés :** -

#### Exposé

Par délibération du Conseil municipal, la Commune d'Erquinghem-Lys a décidé du lancement d'une nouvelle consultation dans le cadre du renouvellement des prestations de restauration municipale comprenant :

- la restauration scolaire,
- la restauration des accueils de loisirs,
- le portage de repas à domicile,
- ainsi que les prestations annexes associées.

Le marché est conclu pour une durée de trois (3) ans, à compter du 1er septembre 2026.

La consultation a été engagée sous la forme d'un marché à procédure adaptée, conformément aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la commande publique.

L'avis d'appel public à la concurrence a fait l'objet :

- d'une publication sur la plateforme dématérialisée SYNAPSE ;
- d'une publication dans le journal d'annonces légales « La Voix du Nord - Les Annonces » en date du 17 mars 2026.

Le dossier de consultation a suscité plusieurs retraits par des opérateurs économiques spécialisés dans la restauration collective. La date limite de remise des offres était fixée au 30 avril 2026 à 18h00.

Deux offres ont été réceptionnées dans les délais :

- la société Trois Mille et Un Repas ;
- la société API Restauration.

Conformément au règlement de consultation, les candidats ont procédé à une visite obligatoire du site préalablement à la remise de leur offre.

La commission d'analyse des offres s'est réunie le 20 mai 2026 à 9h00.

CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUIN 2026

Envoyé en préfecture le 08/06/2026

Reçu en préfecture le 08/06/2026

Publié le

ID : 059-215902024-20260608-20260603DEL05-DE

S<sup>2</sup>LOW

Après analyse des candidatures et des offres au regard des critères définis dans le règlement de consultation, il ressort que :

- l'offre de la société API Restauration présente le meilleur équilibre entre qualité technique et soutenabilité financière ;
- cette offre constitue l'offre économiquement la plus avantageuse au sens de l'article L.2152-7 du Code de la commande publique.

Le rapport d'analyse des offres ainsi que le procès-verbal de réunion de la commission d'analyse des offres sont annexés à la présente délibération.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la commande publique, notamment ses articles L.3, L.2123-1, L.2152-7, R.2123-1

**Vu** la procédure de consultation engagée pour le renouvellement du marché de restauration municipale ;

**Vu** le rapport d'analyse des offres annexé à la présente délibération ;

**Vu** le procès-verbal de réunion de la commission d'analyse des offres du 20 mai 2026 annexé à la présente délibération ;

**Considérant** que la procédure de consultation a été conduite dans le respect :

- des principes de liberté d'accès à la commande publique,
- d'égalité de traitement des candidats, • et de transparence des procédures ;

**Considérant** qu'après analyse des offres, l'offre de la société API Restauration a été classée en première position ;

**Considérant** que cette offre répond aux besoins de la collectivité tant sur le plan technique que financier ;  
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

### ARTICLE 1 :

D'approuver les résultats de la consultation relative au marché de restauration municipale comprenant :

- la restauration scolaire,
- les accueils de loisirs,
- le portage de repas à domicile,
- ainsi que les prestations annexes associées.

### ARTICLE 2 :

De retenir l'offre de la société API RESTAURATION

### ARTICLE 3 :

De conclure le marché pour une durée de trois (3) ans, à compter du 1er septembre 2026.

### ARTICLE 4 :

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer :

- le marché,
- ainsi que l'ensemble des pièces administratives, techniques, financières et comptables afférentes à son exécution.

### ARTICLE 5 :

De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUIN 2026



**Vote:**

Pour : unanimité des membres présents ou représentés  
Contre: 0  
Abstention: 0

**Signatures**

Le Maire

Le / la secrétaire de séance



Alain BEZIRARD

« Certifié exécutoire »

Date de publication / affichage : 08 juin 2026

Date de transmission au contrôle de légalité : 08 juin 2026

Envoyé en préfecture le 08/06/2026

Reçu en préfecture le 08/06/2026

Publié le

S'LOW

ID : 059-215902024-20260608-20260603DEL05-DE





**Ville  
d'Erquinghem-Lys**

Marché à procédure adaptée

---

**Restauration scolaire,  
des Accueils de Loisirs,  
des Repas à Domicile**

---

**RAPPORT D'ANALYSE  
DES OFFRES**

La **Ville d'Erquinghem-Lys** a engagé une procédure adaptée en vue de la conclusion d'un marché public de services portant sur l'exploitation du service de restauration collective municipale comprenant :

- la restauration scolaire,
- la restauration des accueils de loisirs,
- le portage de repas à domicile,
- ainsi que les prestations annexes associées.

Le marché est conclu pour une durée de : trois (3) ans, à compter du 1er septembre 2026.

La consultation a été lancée conformément :

- aux articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la commande publique,
- ainsi qu'aux principes fondamentaux de la commande publique prévus à l'article L.3 du Code de la commande publique :
  - liberté d'accès à la commande publique,
  - égalité de traitement des candidats,
  - transparence des procédures.

### Commission municipale d'analyse des offres

Pour un marché relevant de la catégorie des services sociaux et autres services spécifiques (SSS), telle que la restauration scolaire, la réunion de la Commission d'Appel d'Offres n'est pas rendue obligatoire par les dispositions du Code de la commande publique.

Toutefois, dans un souci :

- de transparence de la procédure,
- de bonne information des élus,
- et de sécurisation de l'analyse des offres,

la Ville a fait le choix de réunir une commission dédiée à l'examen des offres remises dans le cadre du présent marché.

Cette démarche se justifie :

- par l'importance financière du marché,
- mais également et surtout par la nature même des prestations concernées, lesquelles touchent directement à l'alimentation des enfants accueillis au sein des services municipaux.

Aussi, l'analyse des offres a été présentée dans le cadre de la réunion de la commission compétente réunie le **20 mai 2026 à 9h00**

Le présent rapport a pour objet :

- de retracer les conditions de déroulement de la procédure,
- de présenter l'analyse comparative des offres,
- et de formaliser la proposition d'attribution du marché.

## 1. IDENTIFICATION DE LA CONSULTATION

**Pouvoir adjudicateur :** Commune d'Erquinghem-Lys

**Objet du marché :** Prestations de restauration municipale comprenant :

- restauration scolaire,
- accueils de loisirs et mercredis récréatifs,
- portage de repas à domicile,

**Procédure :** La consultation a été lancée selon une procédure adaptée conformément :

- aux articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la commande publique,
- ainsi qu'aux principes fondamentaux de la commande publique prévus à l'article L.3 du Code de la commande publique :
  - liberté d'accès à la commande publique,
  - égalité de traitement des candidats,
  - transparence des procédures.

## 2. PUBLICITÉ ET MISE EN CONCURRENCE

La consultation a fait l'objet :

- d'une publicité adaptée,
- d'une mise à disposition dématérialisée du dossier de consultation.

Les candidats ont disposé :

- des mêmes informations,
- des mêmes délais,
- des mêmes conditions de remise des offres.

Aucun élément ne permet de caractériser :

- une rupture d'égalité de traitement,
- une atteinte à la transparence,
- ou une discrimination entre candidats.

### Publication de la consultation

La consultation a été publiée :

- sur la plateforme dématérialisée **SYNAPSE**, plateforme de dématérialisation des marchés publics ;
- avec une mise en ligne en date du **11 mars 2026 à 16h00**.

La date limite de remise des offres a été fixée au **30 avril 2026 à 18h00**.

Les plis ont été ouverts le **4 mai 2026 à 15h25**.

Ces éléments sont issus des données horodatées de la plateforme de dématérialisation.

### Support de publicité

La consultation a également fait l'objet d'un avis publié dans le journal **La Voix du Nord - Les Annonces légales**, édition du **17 mars 2026**.

Cette publicité permet d'assurer un niveau de publicité adapté au montant et à la nature du marché conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

### Retrait des dossiers de consultation

Le registre de consultation de la plateforme fait apparaître :

- **10 retraits de dossier** effectués par des opérateurs économiques.

Les retraits ont notamment été effectués par :

- API Restauration,
- Dupont Restauration,
- Elior,
- Trois Mille et Un Repas,
- et plusieurs autres opérateurs spécialisés.

Ces éléments démontrent :

- une publicité effective,
- une ouverture réelle à la concurrence,
- et une attractivité suffisante de la consultation.

### 3. OFFRES REÇUES

Deux offres ont été réceptionnées dans les délais :

#### N° Candidat

- 1 3001 Repas
- 2 API Restauration

### 4. RECEVABILITÉ DES OFFRES

Après examen des pièces administratives, techniques et financières :

Les deux offres ont été jugées :

- régulières,
- appropriées,
- acceptables,

au sens des articles L.2152-1 et suivants du Code de la commande publique.

### VISITES OBLIGATOIRES DU SITE

Conformément au règlement de consultation, une visite obligatoire du site devait être effectuée par les candidats.

Les certificats de visite produits attestent que :

Candidat	Date de visite
3001 Repas	24 mars 2026
API Restauration	2 avril 2026

Les deux candidats ont satisfait à cette obligation.

Les certificats ont été signés par le représentant de la collectivité.

## 5. RAPPEL DES CRITÈRES DE JUGEMENT DES OFFRES

Conformément au règlement de consultation, les offres ont été analysées sur la base des critères suivants :

Critère	Pondération
Valeur technique	75 points
Prix des prestations	25 points

## 6. MÉTHODOLOGIE D'ANALYSE

Les offres ont été analysées :

- exclusivement au regard des critères annoncés dans le règlement de consultation,
- sans ajout ni modification des critères en cours de procédure,
- selon une méthode identique pour les deux candidats.

Conformément à la jurisprudence :

- CE, 1er avril 2009, Communauté urbaine de Bordeaux, n°323585  
Le pouvoir adjudicateur ne peut modifier les critères ou leur pondération après publication.
- CE, 28 avril 2006, Commune de Toulouse, n°280197  
L'analyse des offres doit être conduite exclusivement sur les critères portés à la connaissance des candidats.

## 7. ANALYSE DU CRITÈRE PRIX

L'analyse financière a été réalisée sur la base du bordereau des prix unitaires et d'une simulation annuelle estimative.

### Synthèse financière

Candidat	Montant estimatif annuel HT
3001 Repas	239 217,29 €
API Restauration	217 743,38 €

L'offre API Restauration présente le montant financier le plus avantageux.

### Notation prix

Candidat	Note /25
3001 Repas	22,75
API Restauration	25

## 8. ANALYSE DE LA VALEUR TECHNIQUE

### 8.1 OFFRE DE LA SOCIÉTÉ 3001 REPAS

✓ Points forts

L'offre présente :

- un mémoire technique détaillé,
- une approche qualitative des approvisionnements,
- une politique affirmée en matière de circuits courts,
- une organisation structurée concernant la sécurité alimentaire et la continuité de service.

Le candidat développe :

- une démarche environnementale structurée,
- des outils de suivi,
- une organisation RH détaillée,
- une politique de lutte contre le gaspillage alimentaire.

✓ Points de vigilance

L'analyse fait toutefois apparaître plusieurs réserves :

- Approche parfois générique
- Certaines parties du mémoire apparaissent standardisées et insuffisamment territorialisées au regard des spécificités de la commune.

#### Notation technique

Critère	Note
Qualité des menus et équilibre nutritionnel	20/20
Qualité des approvisionnements et EGAlim	17/20
Organisation du service et moyens humains	15/15
Formation, accompagnement et animation	10/10
Démarche environnementale et développement durable	9/10
<b>TOTAL</b>	<b>71/75</b>

### 8.2 OFFRE DE LA SOCIÉTÉ API RESTAURATION

✓ Points forts

L'offre API Restauration présente :

- une proposition techniquement solide,
- une offre financièrement très compétitive,
- une bonne compréhension des attentes de la collectivité,
- une organisation cohérente et immédiatement opérationnelle.
- Qualité des menus

L'offre :

- respecte les exigences GEMRCN,
- présente des menus équilibrés,
- propose une adaptation satisfaisante aux différents publics.

Les outils nutritionnels et les actions pédagogiques apparaissent cohérents avec les attentes du marché.

- Approvisionnements et EGAlim

Le candidat présente :

- une organisation maîtrisée des approvisionnements,
- une traçabilité satisfaisante,
- des engagements conformes aux objectifs réglementaires EGAlim.

L'offre démontre une capacité à assurer :

- stabilité des approvisionnements,
- régularité qualitative,
- sécurisation logistique.

- Organisation du service

L'organisation proposée apparaît :

- claire,
- robuste,
- sécurisée sur le plan opérationnel.

Les moyens humains et logistiques présentés garantissent :

- la continuité du service,
- la stabilité de l'exploitation,
- la capacité de réaction en cas d'aléas.

- Accompagnement et animation

L'offre intègre :

- des actions pédagogiques,
- des animations,
- un accompagnement des équipes et des convives.

- Développement durable

Le candidat développe :

- des actions de réduction du gaspillage,
- une démarche environnementale cohérente,
- des engagements réalistes et opérationnels.

### **Appréciation générale**

L'offre API Restauration présente :

- un très bon équilibre entre qualité technique et soutenabilité financière,
- une offre immédiatement opérationnelle,
- une organisation jugée particulièrement sécurisée pour la collectivité.

## Notation technique

Critère	Note
Qualité des menus et équilibre nutritionnel	20/20
Qualité des approvisionnements et EGAlim	20/20
Organisation du service et moyens humains	15/15
Formation, accompagnement et animation	9/10
Démarche environnementale et développement durable	9/10
<b>TOTAL</b>	<b>73/75</b>

## 9. ANALYSE COMPARATIVE GLOBALE

Les deux offres présentent un niveau qualitatif élevé.

Toutefois :

- l'offre API Restauration obtient la meilleure note technique,
- tout en présentant l'offre financière la plus avantageuse.

L'offre API Restauration présente donc :

- le meilleur équilibre économique,
- une organisation opérationnelle sécurisée,
- et une réponse pleinement conforme aux attentes de la collectivité.

## 10. CLASSEMENT FINAL DES OFFRES

Candidat	Note prix /25	Note technique /75	Total /100	Classement
3001 Repas	22,75	71	93,75	2
API Restauration	25	73	98	1

## 11. SÉCURISATION JURIDIQUE

Le présent rapport :

- respecte strictement les critères annoncés dans le règlement de consultation,
- assure la traçabilité de l'analyse,
- permet la motivation du choix du titulaire,
- garantit le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Conformément à :

- l'article L.3 du Code de la commande publique,
- l'article L.2152-7 du Code de la commande publique,
- la jurisprudence administrative relative à l'analyse des offres.

## 12. PROPOSITION D'ATTRIBUTION

Au regard :

- des notes obtenues,
- de l'analyse comparative réalisée,
- de la qualité technique des prestations proposées,
- des garanties opérationnelles apportées,
- ainsi que de l'avantage financier présenté par l'offre retenue,

il est proposé de retenir l'offre de la société **API Restauration**.

En conséquence :

Il sera proposé au Conseil municipal du **03 juin 2026** :

- d'attribuer le marché de restauration scolaire, des accueils de loisirs et du portage de repas à domicile à la société API Restauration ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché ainsi que l'ensemble des pièces afférentes à son exécution.

---

## PROCÈS-VERBAL DE RÉUNION DE LA COMMISSION D'ANALYSE DES OFFRES

Le présent rapport vaut également procès-verbal de réunion de la commission d'analyse des offres réunie le **20 mai 2026 à 9h00**

### Membres présents

- Alain BEZIRARD
- Michaël LEROY
- Lionel HOUZET
- Olivier JOUCLA
- Annie PREUDHOMME

Le quorum étant atteint, la commission a pu valablement procéder à l'examen des offres reçues dans le cadre de la consultation relative au marché de restauration collective.

### Objet de la réunion

La réunion avait pour objet :

- l'examen des offres reçues,
- la présentation de l'analyse technique et financière réalisée par les services,
- le classement des offres,
- et la formulation d'une proposition d'attribution du marché.

### Déroulement des échanges

Les membres de la commission ont pris connaissance :

- des pièces administratives des candidats,
- des mémoires techniques,
- des propositions financières,
- des grilles de notation,
- ainsi que du rapport d'analyse présenté par les services.

Les échanges ont notamment porté sur :

- la qualité des menus proposés,
- les engagements des candidats en matière d'approvisionnements locaux et d'objectifs EGAlim,
- l'organisation opérationnelle des prestations,
- les garanties de continuité de service,
- ainsi que la soutenabilité financière des offres.



**Classement des offres**

À l'issue de l'analyse présentée, le classement suivant a été retenu :

Candidat	Note finale /100	Classement
API Restauration	98	1
Trois Mille et Un Repas	93,75	2

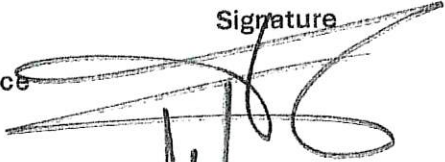




**Avis de la commission**

Après examen des éléments présentés, la commission émet un avis favorable à l'attribution du marché à la société : **API Restauration**  
 La proposition d'attribution sera soumise au vote du Conseil municipal lors de sa séance du 03 juin 2026.

**Clôture de la réunion**

La séance est levée à 10h

**SIGNATURES**

Nom	Qualité	Signature
Alain BEZIRARD	Président de séance	
Michaël LEROY	Membre	
Lionel HOUZET	Membre	
Olivier JOUCLA	Membre	
Annie PREUDHOMME	Membre	
Pierre CAMPHYN	Membre	



## VILLE D'ERQUINGHEM LYS

### DELIBERATION 2026 06 03 DEL06

#### Adoption du règlement du service des objets trouvés

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 04 mai 2026 s'est réunie le 03 juin 2026

La séance est ouverte à 19h30 sous la présidence de Monsieur Alain BEZIRARD, Maire.

Monsieur Fabien BRAME est désigné secrétaire de séance.

**Etaient présents :** BEZIRARD Alain, BEZIRARD Alban, BIERVLIET François, BRAME Fabien, CHARPENTIER Caroline, CLOUET Valérie, COMMEYNE Mallory, DASSONVILLE Amandine, DAVAILLE Hélène, DERUELLE Stéphane, DUGRAIN Thomas, DUSART Alice, GRATIEN Christelle, HENZE Ludovic, HOUZET Lionel, JORDANA Céline, JOUCLA Olivier, LARD Vanessa, LEROY Michaël, LOREZ Jean Marc, OERLEMANS Benoit, PACGEU Karine, PREUDHOMME Annie, VERSCHAVE Arnaud.

**Etaient excusés avec procuration :** BENOIT Danièle, BOCKAERT Christine, CAMPHYN Pierre, MATRINGHEN José, PANIEZ Laetitia

**Etaient excusés :** -

#### Exposé

La gestion des objets trouvés relève des pouvoirs de police du Maire, notamment en matière de maintien de l'ordre, de la sécurité et de la salubrité publics.

La Ville d'Erquinghem-Lys est régulièrement confrontée à la découverte d'objets sur la voie publique ou au sein de ses équipements municipaux. Cette situation nécessite la mise en place de règles claires, homogènes et sécurisées permettant d'assurer une gestion rigoureuse des objets déposés, tout en facilitant leur restitution aux propriétaires légitimes.

Un règlement du service des objets trouvés a été adopté au mois d'août 2024. Toutefois, au regard des évolutions des pratiques et des besoins du service, il apparaît aujourd'hui nécessaire de procéder à son actualisation afin de renforcer la sécurité juridique des procédures mises en œuvre et d'améliorer la lisibilité du dispositif.

Cette mise à jour permet notamment :

- de préciser les modalités de dépôt, d'enregistrement, de conservation et de restitution des objets trouvés ;
- d'intégrer les exigences liées à la protection des données personnelles ;
- d'encadrer de manière plus précise les droits de l'inventeur ;
- et de structurer le devenir des objets non réclamés.

Par ailleurs, la commune souhaite inscrire cette politique dans une démarche responsable, en favorisant la valorisation des objets non réclamés au bénéfice du Centre Communal d'Action Sociale et des associations locales, dans une logique de réemploi et de solidarité.

Le présent règlement vise ainsi à doter la collectivité d'un cadre clair, opérationnel et sécurisé, garantissant à la fois la qualité du service rendu aux usagers et la protection des agents dans l'exercice de leurs missions.

CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUIN 2026

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le règlement du service des objets trouvés annexé à la présente délibération.

### **Le Conseil municipal,**

#### **Vu**

- le Code général des collectivités territoriales ;
- le Code civil, notamment ses dispositions relatives à la propriété et à la possession ;
- le Code pénal ;
- le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (RGPD) ;
- le règlement actuel du service des objets trouvés de la commune ;
- le projet de règlement annexé à la présente délibération ;

#### **Considérant**

- la nécessité pour la commune de disposer d'un cadre clair et sécurisé pour la gestion des objets trouvés ;
- la nécessité de garantir la traçabilité, la sécurité et la bonne gestion des biens recueillis ;
- la nécessité de faciliter la restitution aux propriétaires légitimes ;
- la volonté de développer une politique de réemploi et de valorisation solidaire des objets non réclamés ;

#### **Décide :**

##### **Article 1 :**

Le règlement du service des objets trouvés de la commune d'Erquinghem-Lys, annexé à la présente délibération, est approuvé.

##### **Article 2 :**

Le présent règlement abroge et remplace toute disposition antérieure relative à la gestion des objets trouvés.

##### **Article 3 :**

Le règlement sera publié, affiché et mis à disposition du public, notamment en mairie et sur les supports numériques de la commune.

##### **Article 4 :**

Le Maire est autorisé à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution du présent règlement.

##### **Article 5 :**

Le Directeur général des services et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la mise en œuvre opérationnelle du présent règlement.

##### **Article 6 :**

Le présent règlement entre en vigueur à compter de sa publication.

##### **Article 7 :**

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État pour l'exercice du contrôle de légalité et notifiée au comptable public.

---

#### **Vote:**

Pour : unanimité des membres présents ou représentés

Contre: 0

Abstention: 0



Envoyé en préfecture le 08/06/2026

Reçu en préfecture le 08/06/2026

Publié le

S<sup>2</sup>LOW

ID : 059-215902024-20260608-20260603DEL06-DE

**RÈGLEMENT DU SERVICE DES  
OBJETS TROUVÉS**

-

**VILLE  
D'ERQUINGHEM-LYS**

## SOMMAIRE

### **Préambule**

### **Article 1 - Objet du règlement**

### **Article 2 - Service compétent**

### **Article 3 - Champ d'application**

### **Article 4 - Dépôt des objets trouvés**

### **Article 5 - Enregistrement**

### **Article 6 - Conservation des objets**

### **Article 7 - Délais de conservation et devenir des objets trouvés**

### **Article 8 - Restitution des objets**

### **Article 9 - Droits de l'inventeur**

### **Article 10 - Valorisation sociale des objets non réclamés**

### **Article 11 - Destruction des objets**

### **Article 12 - Responsabilité de la commune**

### **Article 13 - Données personnelles**

### **Article 14 - Infractions**

### **Article 15 - Exécution du règlement**

### **Préambule**

La gestion des objets trouvés sur le territoire communal constitue une mission relevant des pouvoirs de police du Maire, visant à assurer le respect du droit de propriété, ainsi que le maintien de l'ordre, de la sécurité et de la salubrité publics.

En l'absence de cadre législatif et réglementaire exhaustif en la matière, il appartient à la commune de définir les modalités d'organisation du service des objets trouvés, dans le respect des dispositions du Code civil, notamment celles relatives à la propriété et à la possession des biens, ainsi que du Code général des collectivités territoriales.

La Ville d'Erquinghem-Lys est régulièrement confrontée à la découverte d'objets sur la voie publique ou dans ses équipements municipaux. Il apparaît dès lors nécessaire d'encadrer les conditions de dépôt, d'enregistrement, de conservation, de restitution et de devenir de ces objets.

Au-delà de cette exigence juridique, la commune souhaite inscrire la gestion des objets trouvés dans une démarche responsable et solidaire, en favorisant :

- la restitution prioritaire aux propriétaires légitimes,
- la valorisation des objets non réclamés,
- le développement de partenariats avec le Centre Communal d'Action Sociale et les associations locales ou d'utilité publique.

Cette approche s'inscrit pleinement dans les objectifs de réduction des déchets, de lutte contre le gaspillage et de promotion de l'économie circulaire.

Le présent règlement a ainsi pour objet de définir les règles applicables au service des objets trouvés de la Ville d'Erquinghem-Lys, dans un souci de transparence, de sécurité juridique et d'efficacité du service public.

---

### **Article 1 – Objet du règlement**

Le présent règlement a pour objet de définir les modalités de gestion des objets trouvés sur le territoire de la commune d'Erquinghem-Lys, dans un objectif d'ordre public, de sécurité, de salubrité et de respect du droit de propriété.

### **Article 2 – Service compétent**

Le service des objets trouvés est placé sous l'autorité du Maire et assuré par la Police Municipale.

### **Article 3 - Champ d'application**

Sont concernés :

- les objets trouvés sur la voie publique,
- les objets trouvés dans les équipements municipaux.

Sont exclus :

- véhicules (fourrière),
- armes, stupéfiants (forces de l'ordre),
- animaux (fourrière animale),
- déchets au sens du Code de l'environnement.

### **Article 4 - Dépôt des objets**

Toute personne trouvant un objet doit le déposer dans les meilleurs délais :

- auprès de la Police Municipale,
- ou à l'accueil de la mairie.

Elle est juridiquement qualifiée d'«inventeur».

### **Article 5 - Enregistrement**

Chaque objet trouvé fait l'objet :

- d'un enregistrement dans un registre dédié, sous format dématérialisé ou papier,
- de l'attribution d'un numéro unique,
- d'une description précise,
- de l'indication du lieu, de la date et des circonstances de découverte,
- de l'identification de la personne ayant remis l'objet, le cas échéant.

### **Enregistrement des déclarations de perte**

Le service des objets trouvés peut également enregistrer les déclarations de perte effectuées par les usagers.

À ce titre :

- toute personne déclarant la perte d'un objet peut solliciter l'enregistrement de sa déclaration auprès du service compétent ;
- cette déclaration donne lieu à la création d'une fiche descriptive comprenant notamment :
  - la nature de l'objet perdu,
  - ses caractéristiques (marque, couleur, particularités, contenu),
  - le lieu et la date supposés de la perte,
  - les coordonnées du déclarant.

Les déclarations de perte sont conservées dans un registre spécifique ou intégrées au registre principal, afin de permettre :

- la mise en relation avec les objets trouvés enregistrés,
- la facilitation des restitutions,
- l'amélioration du service rendu aux usagers.

### **Mise en relation et restitution**

Lorsque les caractéristiques d'un objet trouvé correspondent à une déclaration de perte :

- le service peut prendre contact avec le déclarant,
- la restitution reste conditionnée à la production d'éléments probants permettant d'établir la propriété de l'objet.

L'enregistrement d'une déclaration de perte ne vaut pas reconnaissance de propriété et n'engage pas la responsabilité de la commune quant à la restitution de l'objet.

### **Données personnelles**

Les informations collectées dans le cadre des déclarations de perte :

- sont strictement limitées aux besoins du service,
- sont traitées conformément à la réglementation relative à la protection des données personnelles (RGPD),
- sont conservées pour une durée proportionnée, n'excédant pas celle nécessaire à la gestion des objets trouvés.

### **Article 6 – Conservation**

Les objets sont conservés dans des conditions garantissant leur sécurité :

- objets de valeur : coffre sécurisé,
- objets courants : local dédié,
- données personnelles : protection renforcée (RGPD).

Les objets dangereux ou périssables sont traités immédiatement.

**Article 7 - Délais de conservation et devenir**

Les délais sont fixés comme suit :

Nature des objets	Délai de conservation	Modalités de restitution	Devenir à défaut de réclamation
<b>Objets de valeur (bijoux, montres, matériel informatique, téléphones...)</b>	1 an	Restitution au propriétaire sur justification	<ol style="list-style-type: none"> <li>Remise à l'inventeur (sur demande)</li> <li>Transmission au service des Domaines,</li> <li>Don à une association,</li> <li>Destruction selon l'état.</li> </ol>
<b>Numéraire</b>	1 an	Restitution au propriétaire sur justification	<ul style="list-style-type: none"> <li>Versement au CCAS après établissement d'un procès-verbal</li> </ul>
<b>Documents officiels (CNI, passeport, permis...)</b>	Sans délai	Aucune restitution directe par la commune*	<ul style="list-style-type: none"> <li>Transmission immédiate à l'autorité émettrice (Préfecture, etc.)</li> </ul>
<b>Moyens de paiement (cartes bancaires, chèques...)</b>	Sans délai	Restitution si possible	<ul style="list-style-type: none"> <li>Transmission immédiate à l'établissement bancaire</li> </ul>
<b>Cartes vitales</b>	Sans délai	Aucune restitution directe par la commune*	<ul style="list-style-type: none"> <li>Transmission à l'organisme d'assurance maladie</li> </ul>
<b>Objets courants (sacs, portefeuilles sans valeur, accessoires...)</b>	3 mois	Restitution au propriétaire sur justification	<ol style="list-style-type: none"> <li>Don au CCAS</li> <li>Don à une association ;</li> <li>à défaut destruction</li> </ol>
<b>Vêtements, textiles</b>	2 mois	Restitution au propriétaire sur justification	<ol style="list-style-type: none"> <li>Don à des associations caritatives ;</li> <li>à défaut destruction</li> </ol>
<b>Lunettes</b>	6 mois	Restitution au propriétaire sur justification	<ol style="list-style-type: none"> <li>Don à une association ou un professionnel partenaire ;</li> <li>à défaut destruction</li> </ol>
<b>Clés et porte-clés</b>	3 à 6 mois	Restitution au propriétaire sur justification	<ul style="list-style-type: none"> <li>Destruction</li> </ul>
<b>Vélos, trottinettes</b>	1 an	Restitution au propriétaire sur justification	<ol style="list-style-type: none"> <li>Remise à l'inventeur (sur demande)</li> <li>Don à une association,</li> </ol>
<b>Médicaments</b>	Sans délai	Restitution si possible	<ul style="list-style-type: none"> <li>Remise à une pharmacie pour destruction ou recyclage</li> </ul>
<b>Denrées alimentaires</b>	Immédiat	Sans objet	<ul style="list-style-type: none"> <li>Destruction immédiate</li> </ul>
<b>Objets dangereux (armes, produits toxiques...)</b>	Non conservés	Sans objet	<ul style="list-style-type: none"> <li>Transmission immédiate aux services compétents</li> </ul>



Nature des objets	Délai de conservation	Modalités de restitution	Devenir à défaut de réclamation
Objets en mauvais état ou insalubres	Sans délai	Sans objet	• Destruction immédiate

**\*Documents officiels (carte nationale d'identité, passeport, permis de conduire, titres de séjour...)** Ces documents constituent des titres sécurisés, propriété de l'État, dont la circulation et la gestion sont strictement encadrées. Afin de prévenir tout risque d'usage frauduleux ou d'usurpation d'identité, il est fait le choix, par la commune, de ne procéder à aucune restitution directe de ces documents à leurs titulaires. En conséquence, tout document officiel trouvé est transmis sans délai à l'autorité administrative compétente (Préfecture ou service émetteur), seule habilitée à en assurer la gestion et, le cas échéant, la restitution à son titulaire.

### Article 8 - Restitution

La restitution est conditionnée à :

- la preuve de propriété,
- une pièce d'identité.

Un récépissé est signé.

Possibilité :

- de procuration,
- d'envoi postal (aux frais du demandeur).

### Article 9 - Droits de l'inventeur

Conformément aux principes issus du Code civil relatifs à la propriété et à la possession, la personne ayant trouvé un objet (ci-après dénommée « l'inventeur ») peut, sous certaines conditions, prétendre à la remise de cet objet à l'issue du délai légal de conservation.

#### Champ d'application

Ce droit s'applique exclusivement aux objets mentionnés à l'article 7 du présent règlement.

#### Conditions d'exercice

La remise de l'objet à l'inventeur est subordonnée aux conditions cumulatives suivantes :

- l'objet n'a pas été réclamé par son propriétaire dans le délai de conservation prévu à l'article 7 ;
- l'inventeur a expressément manifesté sa volonté d'en bénéficier ;
- l'objet n'a pas fait l'objet d'une décision de valorisation (don au CCAS ou à une association) ou de transmission à une autorité publique.

#### Modalités de la demande

La demande de remise doit être formulée par écrit auprès du service des objets trouvés.

Elle doit être adressée :

- au plus tard quinze (15) jours avant l'expiration du délai de conservation applicable à l'objet concerné.

La demande précise :

- l'identité et les coordonnées de l'inventeur,
- les références de l'objet (numéro d'enregistrement, description, date de dépôt).

### **Décision de remise**

À l'issue du délai de conservation, et sous réserve du respect des conditions précitées, l'objet peut être remis à l'inventeur.

La remise donne lieu :

- à la vérification de l'identité de l'inventeur,
- à la signature d'un récépissé.

### **Limites**

La commune se réserve le droit :

- de refuser la remise à l'inventeur si l'objet présente un intérêt pour une action de solidarité (don au CCAS ou à une association),
- ou si des motifs d'intérêt général le justifient.

L'inventeur ne peut prétendre à aucune indemnisation en cas de non-remise de l'objet.

### **Article 10 - Valorisation sociale des objets**

Les objets non réclamés et en bon état sont :

- prioritairement donnés au CCAS,
- ou à des associations caritatives ou d'utilité publique.

Un procès-verbal de remise est établi.

### **Article 11 - Destruction**

Les objets non réutilisables sont détruits :

- dans le respect des règles environnementales,
- avec traçabilité (procès-verbal).

### **Article 12 - Responsabilité**

La commune ne peut être tenue responsable :

- des dégradations liées à l'état initial,
- des pertes de valeur,
- des vols en cas de force majeure.

### **Article 13 - Données personnelles**

Les données sont traitées conformément au RGPD :

- finalité : gestion des objets trouvés,
- durée de conservation limitée,
- accès restreint.

### **Article 14 - Infractions**

Toute appropriation frauduleuse, tentative de récupération induue, fausse déclaration, production de faux justificatifs ou, de manière générale, tout comportement visant à détourner un objet trouvé de son propriétaire légitime, est susceptible de constituer une infraction pénale.

Ces faits peuvent notamment relever des qualifications suivantes :

- vol,
- abus de confiance,
- escroquerie,
- recel,
- faux et usage de faux,
- usurpation d'identité,

telles que prévues et réprimées par le Code pénal.

La commune se réserve la possibilité de signaler tout fait suspect aux services compétents et, le cas échéant, de déposer plainte.

### **Article 15 - Exécution**

Le DGS, la Police Municipale et les services concernés sont chargés de l'exécution.

Envoyé en préfecture le 08/06/2026

Reçu en préfecture le 08/06/2026

Publié le

ID : 059-215902024-20260608-20260603DEL06-DE

S<sup>2</sup>LOW

Signatures

Le Maire



Alain BEZIRARD

Le / la secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, appearing to be "J. L...", written over a horizontal line.

Mentions:

« Certifié exécutoire »

Date de publication / affichage : 08 juin 2026

Date de transmission au contrôle de légalité : 08 juin 2026

CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUIN 2026

Envoyé en préfecture le 08/06/2026

Reçu en préfecture le 08/06/2026

Publié le

S<sup>2</sup>LOW 

ID : 059-215902024-20260608-20260603DEL06-DE



Envoyé en préfecture le 08/06/2026

Reçu en préfecture le 08/06/2026

Publié le

ID : 059-215902024-20260608-20260603DEL07-DE



## VILLE D'ERQUINGEM LYS

### Délibération 2026 06 03 DEL07

#### **Cession d'autorisation de l'EHPAD public autonome « Résidence Déliot » dans le cadre de sa fusion avec l'EHPAD public autonome « Résidence Henri Bouchery » de La Chapelle d'Armentières**

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 04 mai 2026 s'est réuni le 03 juin 2026  
La séance est ouverte à 19h30 sous la présidence de Monsieur Alain BEZIRARD, Maire.

Monsieur Fabien BRAME est désigné secrétaire de séance.

**Etaient présents :** BEZIRARD Alain, BEZIRARD Alban, BIERVLIET François, BRAME Fabien, CHARPENTIER Caroline, CLOUET Valérie, COMMEYNE Mallory, DASSONVILLE Amandine, DAVAILLE Hélène, DERUELLE Stéphane, DUGRAIN Thomas, DUSART Alice, GRATIEN Christelle, HENZE Ludovic, HOUZET Lionel, JORDANA Céline, JOUCLA Olivier, LARD Vanessa, LEROY Michaël, LOREZ Jean Marc, OERLEMANS Benoît, PACCEU Karine, PREUDHOMME Annie, VERSCHAVE Arnaud.

**Etaient excusés avec procuration :** BENOIT Danièle, BOCKAERT Christine, CAMPHYN Pierre, MATRINGHEN José, PANIEZ Laetitia

**Etaient excusés :** -

#### **Exposé**

Par décisions concordantes des Conseils d'administration des EHPAD concernés, des instances compétentes et après validation des autorités de tutelle, la fusion de l'EHPAD public autonome « Résidence Déliot » d'Erquinghem-Lys avec l'EHPAD public autonome « Résidence Henri Bouchery » de La Chapelle d'Armentières a été actée avec effet au 1er avril 2026.

Cette opération s'inscrit dans une démarche de consolidation et de mutualisation de l'offre médico-sociale afin d'assurer la continuité et la qualité de l'accompagnement des personnes âgées dépendantes, tout en garantissant la pérennité du fonctionnement de l'établissement.

Dans ce cadre, il convient pour la commune d'Erquinghem-Lys de formaliser les conséquences administratives et juridiques de cette fusion en actant la cession d'autorisation de l'EHPAD public autonome « Résidence Déliot » au profit de l'EHPAD public autonome « Résidence Henri Bouchery » de La Chapelle d'Armentières.

Par ailleurs, la commune d'Erquinghem-Lys a engagé l'acquisition de l'ensemble immobilier situé 21 rue d'Armentières accueillant historiquement la Résidence Déliot, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 11 juin 2025 portant approbation de l'acquisition de l'immeuble.

Cette acquisition immobilière, distincte de l'opération de fusion des établissements publics autonomes, sera finalisée dès que les conditions juridiques permettant sa réalisation seront réunies.

La présente délibération porte exclusivement sur les conséquences administratives, juridiques et médico-sociales de la fusion des établissements publics autonomes et n'emporte aucune cession de propriété immobilière au profit de l'EHPAD public autonome « Résidence Henri Bouchery » de La Chapelle d'Armentières.

CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUIN 2026

## Le Conseil Municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**Vu** les délibérations, décisions et arrêtés des autorités compétentes ayant acté la fusion de l'EHPAD public autonome « Résidence Déliot » d'Erquinghem-Lys avec l'EHPAD public autonome « Résidence Henri Bouchery » de La Chapelle d'Armentières avec effet au 1er avril 2026 ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 11 juin 2025 portant approbation de l'acquisition par la commune de l'ensemble immobilier situé 21 rue d'Armentières accueillant la Résidence Déliot ;

**Considérant** la nécessité de formaliser les conséquences administratives et juridiques de la fusion intervenue entre les deux établissements publics autonomes ;

**Considérant** que cette opération vise à garantir la continuité du service public médico-social ainsi que la pérennité de l'accompagnement des résidents ;

**Considérant** que la présente délibération n'a pas pour objet d'organiser une cession de propriété immobilière ;

**Considérant** que la cession d'autorisation et la fusion des établissements entraînent la suppression de l'EHPAD public autonome « Résidence Déliot » d'Erquinghem-Lys en tant qu'établissement public autonome distinct ;

Après en avoir délibéré,

### DÉCIDE

#### Article 1 :

Le Conseil Municipal acte, dans le cadre de la fusion effective au 1er avril 2026, la cession d'autorisation de l'EHPAD public autonome « Résidence Déliot » d'Erquinghem-Lys au profit de l'EHPAD public autonome « Résidence Henri Bouchery » de La Chapelle d'Armentières.

Cette cession d'autorisation concerne exclusivement la continuité juridique, administrative et médico-sociale de l'établissement public autonome et n'emporte aucune cession de propriété immobilière.

Le Conseil Municipal prend acte de la suppression corrélative de l'EHPAD public autonome « Résidence Déliot » d'Erquinghem-Lys en tant qu'établissement public autonome distinct.

#### Article 2 :

Le Conseil Municipal précise que l'ensemble immobilier situé 21 rue d'Armentières, accueillant historiquement la Résidence Déliot, relève d'une procédure distincte d'acquisition par la commune d'Erquinghem-Lys engagée par délibération du 11 juin 2025.

#### Article 3 :

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document, acte administratif ou convention nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### Article 4 :

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département ainsi qu'aux autorités de tutelle compétentes.

---

#### Vote:

Pour : unanimité des membres présents ou représentés

Contre: 0

Abstention: 0

---

Envoyé en préfecture le 08/06/2026

Reçu en préfecture le 08/06/2026

Publié le

S<sup>2</sup>LO

ID : 059-215902024-20260608-20260603DEL07-DE

Signatures

Le Maire



Alain BEZIRARD

Le / la secrétaire de séance

Mentions:

« Certifié exécutoire »

Date de publication / affichage : 08 juin 2026

Date de transmission au contrôle de légalité : 08 juin 2026

Envoyé en préfecture le 08/06/2026

Reçu en préfecture le 08/06/2026

Publié le



ID : 059-215902024-20260608-20260603DEL07-DE



Envoyé en préfecture le 08/06/2026

Reçu en préfecture le 08/06/2026

Publié le

ID : 059-215902024-20260608-20260603DEL08-DE



## VILLE D'ERQUINGEM-LYS

**Délibération 2026 06 03 DEL08**

**Levée de l'option d'achat - Immeuble de l'EHPAD  
Résidence Déliot**

*Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 04 mai 2026 s'est réunie le 03 juin 2026  
La séance est ouverte à 19h30 sous la présidence de Monsieur Alain BEZIRARD, Maire.*

*Monsieur Fabien BRAME est désigné secrétaire de séance.*

***Etaient présents :*** BEZIRARD Alain, BEZIRARD Alban, BIERVLIET François, BRAME Fabien, CHARPENTIER Caroline, CLOUET Valérie, COMMEYNE Mallory, DASSONVILLE Amandine, DAVAILLE Hélène, DERUELLE Stéphane, DUGRAIN Thomas, DUSART Alice, GRATIEN Christelle, HENZE Ludovic, HOUZET Lionel, JORDANA Céline, JOUCLA Olivier, LARD Vanessa, LEROY Michaël, LOREZ Jean Marc, OERLEMANS Benoit, PACGEU Karine, PREUDHOMME Annie, VERSCHAVE Arnaud.

***Etaient excusés avec procuration :*** BENOIT Danièle, BOCKAERT Christine, CAMPHYN Pierre, MATRINGHEN José, PANIEZ Laetitia

***Etaient excusés : -***

### **Exposé**

Dans le cadre de la réorganisation des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes engagée sur le territoire et de la fusion de la Résidence Déliot avec la Résidence Henri Bouchery, effective depuis le 1er avril 2026, la commune d'Erquinghem-Lys poursuit les démarches nécessaires à la sécurisation juridique et patrimoniale des biens concernés.

Par acte authentique reçu le 6 mars 2026 par Maître Pierre-Denis DELAHOUSSE, notaire à Armentières, l'EHPAD public autonome « Résidence Déliot » a consenti à la commune d'Erquinghem-Lys une promesse unilatérale de vente portant sur l'immeuble situé 21 rue d'Armentières à Erquinghem-Lys.

Cette promesse confère à la commune une option d'achat sur le bâtiment accueillant l'EHPAD Résidence Déliot ainsi que les terrains en dépendant, cadastrés section AE numéro 41 pour une contenance totale de 24 ares et 09 centiares.

La maîtrise patrimoniale de cet ensemble immobilier présente un intérêt public local majeur pour la commune, tant au regard de la continuité des politiques publiques locales, que des perspectives futures d'utilisation et de valorisation du site.

Il convient dès lors de procéder à la levée de l'option d'achat prévue par la promesse unilatérale de vente susvisée et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**Le Conseil municipal,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2241-1 ;

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** le Code civil, notamment son article 1124 ;

**CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUIN 2026**

**Vu** la promesse unilatérale de vente reçue le 6 mars 2026 par Maître Pierre-Denis DELAHOUSSE, notaire à Armentières ;  
**Vu** la délibération du Conseil municipal du 11 juin 2025 autorisant la signature de ladite promesse ;  
**Vu** l'avis du service des Domaines annexé au dossier ;

**Considérant** l'intérêt public local attaché à la maîtrise patrimoniale du site de l'EHPAD Résidence Déliot ;  
**Considérant** la nécessité de sécuriser juridiquement et patrimonielement les conditions de poursuite et d'organisation des politiques publiques liées au vieillissement et à l'accompagnement des personnes âgées ;

Après en avoir délibéré,

## DÉCIDE

### Article 1

Le Conseil municipal décide de lever l'option d'achat consentie à la commune d'Erquinghem-Lys dans le cadre de la promesse unilatérale de vente reçue le 6 mars 2026 par Maître Pierre-Denis DELAHOUSSE.

### Article 2

Cette acquisition porte sur l'immeuble situé 21 rue d'Armentières à Erquinghem-Lys, connu sous le nom « Résidence Déliot », cadastré section AE numéro 41 pour une contenance totale de 24 ares et 09 centiares.

### Article 3

L'acquisition est réalisée aux conditions prévues dans la promesse unilatérale de vente susvisée, moyennant un prix de 500 000 € (cinq cent mille euros) net vendeur, conformément à l'évaluation réalisée par le service des Domaines.

Les frais, droits et honoraires afférents à l'acte seront supportés par la commune.

### Article 4

Monsieur le Maire est autorisé à signer l'ensemble des actes, documents et pièces nécessaires à la réalisation de cette acquisition, notamment l'acte authentique de vente ainsi que tout document afférent à cette opération.

### Article 5

Les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget communal.

### Article 6

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

### Article 7 :

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département ainsi qu'aux autorités de tutelle compétentes.

---

#### Vote:

Pour : unanimité des membres présents ou représentés

Contre: 0

Abstention: 0

---

Signatures

Le Maire

Alain BEZIRARD

CONSEIL MUNICIPAL

Le / la secrétaire de séance



Envoyé en préfecture le 08/06/2026

Reçu en préfecture le 08/06/2026

Publié le

S<sup>2</sup>LOW

ID : 059-215902024-20260608-20260603DEL08-DE

*Mentions:*

*« Certifié exécutoire »*

*Date de publication / affichage : 08 juin 2026*

*Date de transmission au contrôle de légalité : 08 juin 2026*

Envoyé en préfecture le 08/06/2026

Reçu en préfecture le 08/06/2026

Publié le

S<sup>2</sup>LOW

ID : 059-215902024-20260608-20260603DEL08-DE



Envoyé en préfecture le 08/06/2026

Reçu en préfecture le 08/06/2026

Publié le

ID : 059-215902024-20260608-20260603DEL09-DE

S'LOW

## VILLE D'ERQUINGEM-LYS

**Délibération 2026 06 03 DEL09**

### **CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT - FILIÈRE POLICE MUNICIPALE - CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE POLICE MUNICIPALE - TEMPS COMPLET (35H00)**

*Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 04 mai 2026 s'est réunie le 03 juin 2026  
La séance est ouverte à 19h30 sous la présidence de Monsieur Alain BEZIRARD, Maire.*

*Monsieur Fabien BRAME est désigné secrétaire de séance.*

***Etaient présents :** BEZIRARD Alain, BEZIRARD Alban, BIERVLIET François, BRAME Fabien, CHARPENTIER Caroline, CLOUET Valérie, COMMEYNE Mallory, DASSONVILLE Amandine, DAVAILLE Hélène, DERUELLE Stéphane, DUGRAIN Thomas, DUSART Alice, GRATIEN Christelle, HENZE Ludovic, HOUZET Lionel, JORDANA Céline, JOUCLA Olivier, LARD Vanessa, LEROY Michaël, LOREZ Jean Marc, OERLEMANS Benoit, PACCEU Karine, PREUDHOMME Annie, VERSCHAVE Arnaud.*

***Etaient excusés avec procuration :** BENOIT Danièle, BOCKAERT Christine, CAMPHYN Pierre, MATRINGHEN José, PANIEZ Laetitia*

**Etaient excusés :-**

#### **Exposé**

Afin d'assurer la continuité du service de Police Municipale et de maintenir un niveau de présence adapté aux besoins de la commune, il convient d'anticiper le départ de l'un des deux policiers municipaux de la collectivité, prévu au 1er juillet 2026.

Dans ce contexte, la commune souhaite procéder au recrutement d'un nouvel agent de Police Municipale afin de garantir la continuité des missions de prévention, de proximité, de surveillance du domaine public et d'application des pouvoirs de police du Maire.

Compte tenu des besoins du service et afin de conserver la plus grande souplesse dans le recrutement, il est proposé de créer un emploi relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale, accessible aux grades de gardien-brigadier et de brigadier-chef principal. Le choix du grade de nomination sera effectué en fonction du profil, de l'expérience professionnelle et de la situation statutaire du candidat retenu.

#### **Le Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale ;

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des effectifs de la collectivité ;

**Après en avoir délibéré,**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUIN 2026**

**DÉCIDE :**

**Article 1 :**

La création, à compter du 01 juillet 2026, d'un emploi permanent à temps complet (35h00 hebdomadaires) relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale, accessible aux grades de gardien-brigadier et de brigadier-chef principal.

**Article 2 :**

L'agent recruté exercera notamment les missions suivantes :

- prévention et surveillance du territoire communal ;
- maintien du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques ;
- application des arrêtés de police du Maire ;
- constatation des infractions relevant des compétences de la Police Municipale ;
- sécurisation des manifestations et équipements communaux ;
- relation de proximité avec la population, les partenaires institutionnels et les acteurs locaux.

**Article 3 :**

L'emploi a vocation à être pourvu par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des agents de police municipale.

Le recrutement sera effectué en fonction du profil, de l'expérience professionnelle et des conditions statutaires du candidat retenu.

**Article 4 :**

La rémunération et le déroulement de carrière correspondront au grade détenu par l'agent recruté, conformément aux dispositions statutaires et réglementaires en vigueur.

**Article 5 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

**Article 6 :**

Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**Article 7 :**

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État pour l'exercice du contrôle de légalité.

---

**Vote:**

Pour : unanimité des membres présents ou représentés

Contre: 0

Abstention: 0

---

**Signatures**



Le Maire

Alain BEZIRARD

Le / la secrétaire de séance

**Mentions:**

« Certifié exécutoire »

Date de publication / affichage : 08 juin 2026

Date de transmission au contrôle de légalité : 08 juin 2026

CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUIN 2026